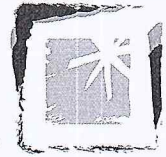


N° DEL/2024-111



Communauté de Communes

Ventadour Egletons Monédières

Séance du 09 décembre 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt-quatre, le neuf décembre, à 18 heures 30, le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Charles FERRÉ, Président.

Nombre de conseillers en exercice : 40

Date de convocation : 2 décembre 2024

PRESENTS (32)

Délégués titulaires (30) : M. FERRÉ Charles, Mme AUDEGUIL Agnès, M. BACHELLERIE Jean-Louis, M. BESSEAU Jean-Claude, Mme BOURRIER Annette, M. BRETTE Gérard, Mme CARRARA Annie, M. CARTIER Philippe, M. CASSEZ Didier, M. CHAUMEIL Romain, Mme COURTEIX Nadine, M. DATIN Yves, Mme FRAYSSE Marie, M. GONCALVES Jean-François, Mme GUICHON Marion, M. LAFON Jean-François, M. LANOIR Jean-Noël, M. LE GALL Thierry, M. MENUET Jean-François, Mme PAREL Audrey, M. PETIT Christophe, Mme PEYRAT Denise, M. POP Ion Octavian, M. ROSSIGNOL Philippe, M. TAGUET Jean-Marie, M. TRAËN William, M. VALADOUR Jean-Pierre, Mme VIDAL Dany, M. VILLA Olivier, M. ZANETTI Fernand.

Délégués suppléants (2) : M. BARDOT Claude, M. LOUCHART Arnaud.

ABSENTS EXCUSES

Mme AMOREIRA Jeanne-Marie, Mme AUDUREAU Agnès, Mme BOUILLON Ludivine, M. CONTINSOUZA Nicolas, M. COQUILLAUD Nicolas, M. DUBOIS Francis, Mme DUBOUCHAUD Patricia, Mme FORYS Claire, Mme RIVET Murielle, M. VERBRUGGE Dominique.

Pouvoirs (8) :

Mme AMOREIRA Jeanne-Marie a donné procuration à Mme PAREL Audrey,
Mme BOUILLON Ludivine a donné procuration à M. POP Ion Octavian,
M. CONTINSOUZA Nicolas a donné procuration à M. TAGUET Jean-Marie,
M. COQUILLAUD Nicolas a donné procuration à M. Jean-Claude BESSEAU,
M. DUBOIS Francis a donné procuration à M. BACHELLERIE Jean-Louis,
Mme DUBOUCHAUD Patricia a donné procuration à M. TRAËN William,
Mme FORYS Claire a donné procuration à M. FERRÉ Charles,
Mme RIVET Murielle a donné procuration à M. DATIN Yves.

Secrétaire de séance : Mme Marie FRAYSSE.

Objet : Tarifs de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM) 2025.

Vu l'avis de la Commission des finances réunie le 21 novembre 2024,

Compte tenu de la hausse de la TGAP (Taxe Générale sur les Activités Polluantes), M. le Président propose au Conseil Communautaire de voter les tarifs de la redevance pour l'année 2025 avec application d'une augmentation aux tarifs 2024 de 3%.

La collectivité subit sans pouvoir agir l'augmentation de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGPA). Les charges liées aux frais de véhicules, transport, fonctionnement, carburant, véhicules, etc ... augmentent elles aussi avec l'inflation et la Communauté de Communes est dans la phase de la mise en œuvre de la Redevance Incitative (REOMI). Toutefois, les dépenses de personnel ont été maîtrisées avec la stabilisation des effectifs. Tout ceci ne nous donne pas d'autre alternative que d'augmenter la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour couvrir les coûts liés à la collecte et au traitement des déchets.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par 37 voix pour et 3 abstentions :

- **Fixe** les frais de fonctionnement et de collecte des ordures ménagères pour l'année 2025 à 61.91 € par habitant collecté pour un ramassage hebdomadaire, applicables aux terrains de campings et autres partenaires liés par convention spécifique ;
- **Applique** les tarifs en vigueur au 1^{er} janvier 2025 de l'année de référence pour le traitement (frais d'incinération) des ordures ménagères coût à la tonne SYTTOM 19 – 155.00 € ;
- **Arrête** la participation du Département au ramassage des ordures ménagères pour l'année 2025 à 131.86 € par conteneur collecté sur le bord des routes départementales (1 sur la RD16 en montant à St Yrieix le Déjalat et 1 au Pont de Franchesse) majoré des frais d'incinération coût à la tonne SYTTOM 19– 155.00€ ;
- **Arrête** la participation des villages vacances, campings, colonies de vacances, etc... à la collecte des ordures ménagères soit pour l'année 2025 à 61.91€ par personne pour l'année 2025, divisé par deux pour collectes groupées, majoré des frais d'incinération coût à la tonne SYTTOM 19 – 155.00 € ;
- **Fixe** les différents tarifs de la REOM applicables au 1^{er} janvier 2025 tels qu'annexés au présent rapport ;
- **Autorise** Monsieur le Président à signer tous les documents et prendre toutes les mesures nécessaires pour l'exécution des présentes décisions.

POUR : 37
CONTRE : 0
ABSTENTION(S) : 3

**Extrait certifié conforme,
Lapleau, le 10 décembre 2024
Le Président,**


Carrefour de
l'Épinette
19550
Lapleau
05 55 27 69 26
Charles FERRE